



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DU GARD

SERVICE LOCAL DU DOMAINE

67 Rue Salomon Reinach
30032 NIMES CEDEX 1
ddfip30.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Thierry SERANNE

☎ : 04.66.87.87.31

☒ : 04.66.87.87.36

Réception sur RD

Nîmes, le 19 juin 2018.

DDTM DU GARD
MADAME ISABELLE BOUET
89 RUE WEBER
CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Objet : Renouvellement de la concession de plages situées sur la commune de LE GRAU DU ROI

Je vous saisis en retour du dossier portant sur le renouvellement de la concession de plages accordée au profit de la commune de LE GRAU DU ROI sur le domaine public maritime, à savoir les emprises listées dans le cahier des charges à l'article 2.

Cette concession est renouvelée pour une durée de dix (10) ans renouvelables, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à **quatre-vingt-neuf mille cent quarante et un euros (89.141,00.€)**. Cette redevance annuelle est exclusive du versement de contribution de toute nature. Elle fera l'objet d'une actualisation annuelle par le Service Local du Domaine conformément à l'article R.2125-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Elle est établie, conformément à l'instruction DIE du 20 avril 2018 et à la nouvelle nomenclature barème AMBRE (code 520), pour des occupations de nature économique ou productrice de revenus pour la commune et les occupations de cette nature.

Soit une redevance établie pour l'année 2019 selon le calcul suivant :

Une part forfaitaire de 1.000€ + 30 % du produit des concessions par lots de plage, à savoir $1000€ + (293.803,96€ \times 30/100) = 89.141,18€$ arrondis à 89.141€.

Les conditions financières applicables relèvent de la seule compétence du directeur départemental des Finances Publiques.

D'autre part, afin d'éviter une contestation ultérieure du montant de la redevance, en application de l'article R 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le bénéficiaire doit signer une soumission portant acceptation des conditions financières. À cet effet, je transmets à Monsieur le Maire du GRAU DU ROI un engagement d'occupation à signer. Dès réception de son accord, que je vous communiquerai, vous pourrez établir l'autorisation d'occupation.

Pour le directeur départemental
L'inspectrice divisionnaire
responsable de la division Travaux, Domaine

Christine MAHEU

